



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
de  
**La Réunion**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC CRÉÉ PAR DÉCRET DU 8 MAI 1968

Arrivé le : 14 OCT. 2009  
Destiné à : SEMA  
Copie à :

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT

Parc de la Providence  
12 allée de la Forêt  
97400 SAINT-DENIS  
A l'attention de M. FRUTEAU

V/Réf.

N/Réf.

Objet :

DE/RL/AS/413/09

Avis sur le projet de SDAGE de la  
Réunion : 2010 - 2015

Saint-Paul, le 12 OCT. 2009

Monsieur,

Suite à la lecture du projet relatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Réunion, je souhaiterais formuler quelques remarques.

Tout d'abord, concernant l'orientation fondamentale n°3, relative à la Lutte contre les pollutions, et plus précisément dans l'onglet « Connaître, réduire, voire supprimer les émissions de substances toxiques », je pense qu'il serait intéressant d'envisager :

- l'utilisation des **outils politiques type « octroi de mer »** pour limiter l'entrée sur le territoire de produits désignés comme prioritaires du fait de leur propriété toxique ou autre;
- la valorisation par le soutien informatif de **produits équivalents** ne présentant pas de caractère de dangerosité auprès des professionnels, industriels, PME, TPE.

Ensuite, concernant l'orientation fondamentale n°5 qui traite du financement juste et équilibré de la politique de l'eau et plus spécifiquement l'onglet relatif aux leviers financiers, je souhaite attirer votre attention sur les aides financières déployées par les Agences de l'Eau métropolitaines au profit des PME, TPE, artisanat et qui n'existent pas à la Réunion.

En effet, les Agences de l'Eau métropolitaines promeuvent les opérations de collecte et traitement des pollutions dispersées générées par les très petites entreprises (TPE), qu'elles soient de nature toxique (industries du bâtiment, imprimerie, photographie, professions automobiles, pressing) ou organique (agroalimentaire). Des aides sont également possibles pour la collecte et l'élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Ces aides se matérialisent par des subventions à l'investissement pour du matériel type ouvrage de pré-traitement avant raccordement au réseau, collecte et évacuation des eaux usées, financement de matériel moins consommateur, etc.

Dans un souci de péréquation financière, il est, je pense, **indispensable** d'analyser la possibilité de mettre en place ces mesures financières localement, d'autant plus que les coûts de traitement à la Réunion sont plus élevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre des  
Métiers et de l'Artisanat

B. PICARDO